

FR_GERICHTE 605 2024 33 vom 22. April 2025

FR Kantonsgericht, 2025-04-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2024_33

FR: FR_GERICHTE 605 2024 33 du 22 avril 2025

IT: FR_GERICHTE 605 2024 33 del 22 aprile 2025

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Unfallversicherung

Erwägungen

E. 19

janvier 2023 six mois après cet événement. L'assureur-accidents a donc mis fin à juste titre aux prestations en date du 19 juillet 2023. La décision sur opposition du 5 janvier 2024 est donc confirmée et le recours rejeté.

Tribunal cantonal TC Page 11 de 11 8. Frais Conformément à l'art. 61 let. fbis de la loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), la procédure est gratuite. Aucune indemnité de partie ne sera allouée à la recourante qui succombe (art. 137 al. 1 a contrario du code cantonal de procédure et de juridiction administrative du 17 mai 1991, CPJA; RSF 150.1). la Cour arrête : I. Le recours est rejeté. Partant, la décision sur opposition de Swica Assurances SA du 5 janvier 2024 est confirmée. II. Il n'est pas perçu de frais de procédure. III. Il n'est pas alloué d'indemnité de partie. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 22 avril 2025/pta Le Président Le Greffier

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.